



Communiqué de presse

Réquisition d'hôtels pour y confiner des personnes sans-chez-soi : qu'attend la Région de Bruxelles-Capitale ?

Conférence de presse :

Le jeudi 16 avril à 15h30 dans les locaux de l'auberge de jeunesse *JES Sleep Inn*, où l'asbl *DoucheFLUX* a commencé le 10 avril le confinement de 10 personnes sans chez-soi, dont 8 femmes.

Adresse : 3 rue des Ateliers, 1080 Bruxelles.

En présence, peut-être, d'un représentant du cabinet du ministre bruxellois Benjamin Dalle.

NB : les locaux de *JES Sleep Inn* sont assez vastes pour garantir le respect de la distanciation sociale

Contact (FR) : Laurent d'Ursel, directeur de *DoucheFLUX*, militant de *Droit à un toit / Recht op een dak* et secrétaire du *Syndicat des immenses*
0471 411 008 – laurent.dursel@doucheflux.be

Contact (NL) : Wies Morlau, responsable de *JES Sleep Inn*
0484 27 40 82 – wies.moriau@jes.be

« De mon côté, un peu désespérée. Aucun hôtel ne répond à mes mails et ceux que j'arrive à avoir au téléphone ne veulent pas. Là, je commence à fatiguer. Et de votre côté ?

Message d'un des 3 bénévoles de *DoucheFLUX* à la recherche d'hôtels, le 13.4.2020

Inutile de rappeler la situation inextricable dans laquelle se trouvent les personnes sans-chez-soi en période de pandémie : elles sont, par définition, plus vulnérables que les autres, et, faute d'un chez-soi, ne peuvent se confiner. La double peine.

Une fois convaincue du bien-fondé de l'idée lancée par des acteurs du secteur du sans-abrisme, la Région de Bruxelles-Capitale a débloqué un budget pour la COCOM, afin d'encourager l'occupation de chambres d'hôtel en faveur de personnes sans-chez-soi : un forfait de 19 € par personne et par nuit est prévu pour l'hôtel.

La mesure est appréciable... mais totalement inefficace :

- **Premier obstacle.** La mesure suppose la signature d'une convention quadripartite entre l'hôtel, l'association du secteur porteuse du projet, *Médecins du monde* et la toute jeune agence régionale *Bruss'Help*. On imagine aisément le temps énorme que semblable convention peut prendre pour être finalisée.

- **Deuxième obstacle.** La mesure suppose de surcroît l'accord préalable de la commune où se trouve l'hôtel. Rien, absolument, ne justifie en termes socio-sanitaire cette condition. Elle signifie que la commune peut bloquer d'autorité une occupation d'hôtel, pourtant bien engagée, mais jugée, par exemple, malvenue dans un quartier trop chic pour un public susceptible d'y faire tache (le cas s'est vu). Enfin, on imagine à nouveau le temps que peut prendre l'éventuel accord de la commune.
- **Troisième obstacle.** L'expérience démontre qu'il est très difficile quand les hôtels sont fermés d'entrer en contact avec leur propriétaire et, en plus, que celui-ci ne sera pas disposé, sauf miracle, à entendre et comprendre les 22 informations à même de le rassurer :
 1. Il recevra un forfait de 19 € par nuit et par personne sans-chez-soi confinée dans son hôtel ;
 2. Toutes les personnes sans-chez-soi ne sont pas forcément alcoolisées, ingérables et peu soigneuses ;
 3. Mission, rôle et fonctions de la COCOM ;
 4. Mission, rôle et fonctions de Bruss'Help ;
 5. Mission, rôle et fonctions de Médecins du monde ;
 6. Mission, rôle et fonctions de l'association de terrain porteuse du projet (ATP) ;
 7. L'ATP connaît chacune des personnes sans-chez-soi et a engagé avec elles un suivi psycho-social ;
 8. Ces personnes ne présentent aucun symptôme du coronavirus et ne souffre pas d'addiction ;
 9. La température de chacun sera prise tous les jours et les personnes qui présenteraient subitement des symptômes seraient immédiatement écartées vers un centre dédié de *Médecins du monde* ;
 10. L'encadrement 24h / 24 des personnes confinées dans l'hôtel sera assuré par des travailleurs sociaux professionnels ;
 11. Il y aura toujours minimum un professionnel sur place, nuit comprise ;
 12. La liste nominative des personnes sans-chez-soi confinées dans l'hôtel ne dépassera pas les capacités de l'hôtel, à raison d'une personne par lit, d'une personne par chambre simple, d'un couple par chambre à lit double, d'un parent avec enfant dans une chambre à deux lits, et ainsi de suite ;
 13. L'assurance RC de l'ATP couvre le confinement des personnes dans l'hôtel ;
 14. L'accès à l'hôtel est refusé à toute personne ne figurant ni dans la liste des personnes sans-chez-soi confinées dans l'hôtel, ni dans la liste du personnel encadrant ;
 15. Les règles de l'occupation arrêtées avec l'hôtel seront scrupuleusement respectées ;
 16. Toute personne hébergée qui ne respecterait pas ces règles serait écartée ;
 17. Un membre du personnel de l'ATP sera désigné comme contact unique pour toute question ou information.
 18. L'hôtel détermine les zones dans son établissement accessibles à tous / uniquement au personnel encadrant / à personne ;
 19. L'hôtel ne doit pas remettre au travail une partie de son personnel, mais c'est bien sûr possible ;
 20. L'hôtel peut exiger un état des lieux amiable ou expert au début et à la fin de la convention ;
 21. L'hôtel peut mettre fin à la convention à tout moment avec un préavis de 10 jours ;
 22. L'hôtel peut déterminer quel degré de publicité il désire donner à la convention d'occupation.

Cumulés, ces trois obstacles reviennent à une impasse garantie.

Un miracle, certes, est toujours possible. Une échevine anderlechtoise a téléphoné à DoucheFLUX pour une piste de confinement possible dans un home sur le territoire communal, piste non concluante mais dont l'exploration a mis DoucheFLUX, deux coups de téléphone et 30 minutes plus tard, en contact avec JES Sleep Inn, une super auberge de jeunesse à Molenbeek. Quatre jours plus tard, soit le 10 avril, 10 personnes sans-chez-soi, y ont passé leur première nuit confinées dans des chambres individuelles. Et tout se passe bien.

On ne peut baser une politique de santé publique sur des miracles. Chaque journée non confinée représente un risque pour la personne et son entourage. Le simple, timide et complexe incitant de la Région de Bruxelles-Capitale pour confiner des personnes sans chez-soi dans des chambres d'hôtel ne suffira pas. La seule solution : la réquisition d'hôtels par la Région de Bruxelles-Capitale.

- C'est le message porté par le mouvement ***Droit à un toit*** depuis le 17 mars via son action SANS-CHEZ-SOI TOUJOURS PAS CONFINÉ.E DANS UNE CHAMBRE D'HÔTEL.
- C'est le sens de l'action ***JEU DE PISTE*** du ***Syndicat des immenses***.
- C'est la conclusion à laquelle est arrivée l'asbl ***DoucheFLUX***.